

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du Règlement numéro 508 (2024)

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors de sa séance ordinaire du 17 janvier 2024, le conseil municipal de la Ville de Carignan a adopté le règlement suivant :

Règlement numéro 508 (2024) : Règlement concernant le stationnement et la circulation dans les rues de la Ville et remplaçant le règlement numéro 508 (2023)-3.

Prenez avis que ce règlement est en vigueur conformément aux dispositions de la Loi et qu'il peut être consulté à l'hôtel de ville après de la Direction du greffe durant les heures normales de bureau, sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : <https://www.carignan.quebec/ma-ville/reglementation/reglements-municipaux/> ou en faisant la demande, par écrit, à l'adresse courriel suivante : greffe@carignan.quebec.

Donné à Carignan, ce 22 janvier 2024

Vincent Tanguay, avocat
Directeur général et greffier par intérim

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, M^e Vincent Tanguay, certifie sous mon serment d'office, avoir fait publier le présent avis public sur le site Internet de la Ville de Carignan et l'avoir affiché à l'hôtel de ville le 22 janvier 2024.

Donné à Carignan, ce 22 janvier 2024

Vincent Tanguay, avocat
Directeur général et greffier par intérim